



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....⁰⁰¹³²/CAB.MIN/MINES/01/2020
DU^{14/08/2020} RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0545/CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 27 AOUT 2018 PORTANT
DECHEANCE DU DROIT MINIER OCTROYE A LA SOCIETE LUTWIKA
MINING SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10 point b, 286, 287 et 289 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 561 alinéa 1^{er}, litera a et 562 ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0545/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 27 Aout 2018 portant déchéance de la **Société Lutwika Mining Sarl** de ses droits sur **l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente N° 9191** ;

Considérant fondé le recours introduit par le requérant ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0545/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 27 Aout 2018 portant déchéance de la **Société Lutwika Mining Sarl** de ses droits sur **l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente N° 9191** est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 AVR 2020

Prof Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Sté Lutwika Mining Sarl : 1